

PROCES - VERBAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

SEANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

Quorum : 25/29

Date de publication : 13 OCT. 2026

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	4
I – Administration Générale.....	4
2 – Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS	4
3 – Election de la commission permanente du CIAS	5
4 – Création et composition de la commission thématique Petite Enfance/Enfance	7
5 – Création et composition de la commission thématique Santé / Projets	9
6 – Création et composition de la commission thématique Social / Séniors	10
7 – Désignation de la commission d'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères ».....	12
8 - Désignation des délégués aux commissions d'attribution de l'Epicerie sociale	13
9 - Désignation des délégués aux commissions d'attribution des crèches	15
10 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS	16
11 - Désignation de représentants au Comité Départemental des Services aux Familles	17
12 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration de la Banque alimentaire de la Vendée	18
13 - Désignation de représentants du CIAS à la Conférence des Financeurs	20
14 – Désignation d'un délégué au syndicat mixte E-Collectivités Vendée	21
15 – Désignation d'un représentant du CIAS au sein du Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée	23
16 – Proposition de motion sur le devenir de l'hôpital de Saint Gilles Croix de Vie	24
II – Finances	26
17 – Approbation du règlement budgétaire et financier du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	26
18 – Approbation du Compte de Gestion 2025 (budget principal et budget Annexes)	27
19 – Approbation du Compte Administratif 2025	28
20 – Affectation des résultats de fonctionnement 2025	33
21 – Approbation du Budget Supplémentaire 2026.....	35
III – Ressources Humaines.....	41
22 – Protection sociale complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents	41
23 – Remboursement de frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales	44
24 – Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée	45
IV – Petite Enfance - Enfance	46

25 – PETITE ENFANCE : Petite crèche « l’Ile aux rêves » de Brétignolles sur Mer - Convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer	46
26 – PETITE ENFANCE – Avenant à la convention avec la commune de Coëx – facturation des repas de la crèche « L’Ile aux Jardins »	47
27 – PETITE ENFANCE - ENFANCE – Convention de prestation de service pour la fourniture des repas et goûters crèche et ALSH de Saint Hilaire de Riez	48
28 – ENFANCE – ESPACE VIE ET LOISIRS - Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l’Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer pour les associations	48
29 – ALSH – ALSH BREM SUR MER – Renouvellement de la convention pour l’utilisation de l’école publique de Brem sur Mer par l’ALSH pour l’été 2026	49
30 – ENFANCE - Convention de mise à disposition des locaux de l’école La Fontaine à Givrand pour le temps de sieste des enfants.	50
V – Social Senior	50
31 – Approbation du soutien de l’ANDES à l’achat de produits locaux par l’épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles croix de vie	50
32 – Approbation du soutien du Département de la Vendée au fonctionnement de l’épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	51
33 – Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères	52
34 – Demande d’aide financière à la CARSAT Pays de la Loire pour l’acquisition d’une pergola bioclimatique à la Résidence autonomie Les Primevères.....	53
VI – Informations et questions diverses	53
35 – Rappel : Election des membres de la Commission d’Appel d’Offre	53
VII – Décisions prises par délégation du conseil d’administration	54

Mme Maryse AUGUIN énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Deux pouvoirs lui ont été remis : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Le quorum est atteint avec 23 personnes présentes en début de réunion à 18h02.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

M Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE

2 – Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS

En application de l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CIAS doit établir lors de ses premières séances son règlement intérieur.

Ce règlement organise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et notamment les modalités d'organisation des réunions du Conseil d'Administration, les dispositions relatives au fonctionnement des séances (quorum, votes, tenue de l'assemblée, ...), au compte rendu des délibérations, à leur publication, à l'accès aux documents administratifs, et ce jusqu'à la fin du mandat.

Selon les dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Afin d'optimiser le fonctionnement du CIAS et des services aux usagers, il est proposé d'instaurer dans ce règlement intérieur une commission permanente afin de lui confier, notamment, compétence pour approuver des décisions ne relevant pas de la définition même des politiques menées par le CIAS. Il s'agit de décisions non stratégiques, mais qu'il importe néanmoins d'adopter rapidement afin de délivrer un service public efficient aux usagers.

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement prévoit l'instauration de commissions thématiques amenées à étudier les dossiers en vue de leur soumission et approbation par le Conseil d'Administration, assemblée délibérante du CIAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur qui lui est soumis.

**Le Conseil d'administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-19,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS soumis,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS soumis.

Article 2 : AUTORISE le Président du CIAS, et ses représentants, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et toutes mesures d'exécution du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) précise que des modifications ont été faites au sein du règlement intérieur depuis le premier envoi.

Mme Patricia ROUVREAU demande des précisions sur la nature de ces changements.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'il a été assoupli notamment au niveau des compositions des commissions : le nombre de membres composant les commissions et le critère de parité entre des membres élus et les membres nommés ont été supprimés, comme pour la Commission Permanente.

3 – Election de la commission permanente du CIAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) peut, conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, instituer en son sein une commission permanente, chargée d'examiner certaines affaires courantes et de préparer les décisions du Conseil d'Administration.

La mise en place de cette commission vise à :

- faciliter le fonctionnement du CIAS,
- améliorer la réactivité dans le traitement des services d'action sociale relevant de la compétence du CIAS,
- préparer les travaux soumis au Conseil d'administration.

La commission permanente aura notamment pour missions :

- l'approbation de conventions récurrentes, telles que des conventions de mise à disposition de locaux, des conventions de partenariat, nécessaires à la mise en œuvre des missions du CIAS,
- la préparation des délibérations du Conseil d'administration,
- l'attribution des aides facultatives individuelles dans les conditions définies par le règlement d'aide sociale,
- toute mission déléguée par le Conseil d'administration dans la limite de ses compétences.

Un règlement intérieur précisera si nécessaire son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer la composition de la commission permanente, de manière paritaire, comme suit :

- la Vice-Présidente du CIAS,
- 4 administrateurs issus du collège des élus,
- 4 administrateurs issus du collège des personnes qualifiées,

Soit un total de 9 membres.

L'élection des membres de la commission permanente s'effectue parmi les membres du Conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés au scrutin secret, ou, si les administrateurs y sont favorables à l'unanimité, au scrutin public.

Sont soumises les candidatures suivantes :

- Nicolas MICHON
- Thierry FOURNIER
- Raphael FARTURA
- Hervé BESSONNET

- Philippe MORICEAU
- Catherine LAHAYE-THOUZEAU
- Isabelle CATTEAU
- Éric PEYTHIEU

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-18 et R.123-19,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Vu la délibération du 16 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu le rapport,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant les candidatures citées au rapport,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité d'instituer une commission permanente au sein du CIAS ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de fixer sa composition, de manière paritaire, comme suit : la Vice-Présidente du CIAS, 4 membres du collège des élus communautaires, 4 membres du collège des membres nommés ;

Article 3 : DÉCIDE à la majorité de désigner les membres suivants membres de la Commission permanente du CIAS :

- La Vice-Présidente du CIAS, Madame Maryse AUGUIN,
- 4 membres du collège des élus communautaires.
 1. Le Vice-président délégué du CIAS, Monsieur Nicolas Michon ;
 2. Thierry FOURNIER ;
 3. Raphael FARTURA ;
 4. Hervé BESSONNET ;
- 4 membres du collège des personnes qualifiées ;
 1. Philippe MORICEAU ;
 2. Catherine LAHAYE-THOUZEAU ;
 3. Isabelle CATTEAU ;
 4. Éric PEYTHIEU.

Article 4 : PRECISE que la Commission permanente exerce les missions définies par le Conseil d'administration telles que précisées dans le règlement intérieur ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Mme Maryse AUGUIN précise que la composition de cette commission permanente est ajustée sur le nombre mais pas sur la parité, qui reste respectée.

Arrivée de Mme Bérangère GARRAUD à 18h07

Mme Stéphanie GILLIER souligne que le souhait a été d'alléger cette commission afin qu'elle ne soit pas une contrainte.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que la récurrence proposée pour les réunions décisionnaires serait soit une commission permanente soit un Conseil d'Administration par mois.

Mme Stéphanie GILLIER précise que la commission permanente est un lieu de décision mais elle pourra aussi être un lieu de débat et de discussion pour travailler ensemble sur des projets potentiellement présentés au Conseil d'Administration du CIAS.

4 – Création et composition de la commission thématique Petite Enfance/Enfance

Par délibération n°2025 03 03 du 5 juin 2025, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a redéfini l'intérêt communautaire et en particulier l'action sociale d'intérêt communautaire comme suit, en ce qui concerne les compétences Petite Enfance et Enfance :

- Enfance :

- Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- Gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,
- Participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.

- Petite Enfance :

1. Évaluation et Recensement des Besoins

- Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.
- Identifier les lacunes de l'offre actuelle et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.

2. Information et Accompagnement des Familles

- Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.
- Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.
- Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.

3. Planification Stratégique et Développement

- Élaborer un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
- Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.

4. Assurance de la Qualité de l'Accueil

- Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.
- Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.

5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil

- Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.

- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.
- Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.

Le Conseil Communautaire par cette même délibération a décidé de transférer l'action sociale d'intérêt communautaire telle que redéfinie au CIAS.

Il est proposé de constituer une commission thématique « Petite Enfance / Enfance », comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS.

Cette commission thématique « Petite Enfance / Enfance » présidée par le Vice-Président délégué du CIAS sera convoquée par mail et se réunira environ 4 fois par an.

Sont soumises les candidatures suivantes :

- Thierry FOURNIER
- Hervé BESSONNET
- Chantal GUILBAUD
- Éric PEYTHIEU
- Catherine FONTENEAU
- Guillaume BOSSARD

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-18 et R.123-19,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Vu la délibération du 16 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu le rapport,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant les candidatures citées au rapport,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité d'instituer une commission thématique Petite Enfance / Enfance au sein du CIAS ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de constituer une commission thématique « Petite Enfance / Enfance », comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS ;

Article 3 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants membres de la Commission Petite Enfance / Enfance du CIAS :

- **Le Vice-Président délégué du CIAS, amené à présider cette commission ; Nicolas MICHON ;**

- Thierry FOURNIER ;
- Hervé BESSONNET ;
- Chantal GUILBAUD ;
- Éric PEYTHIEU ;
- Catherine FONTENEAU ;
- Guillaume BOSSARD.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER explique qu'en accord avec M François BLANCHET la composition des commissions thématiques n'est pas figée sur un nombre de membres nommées et de membres élus communautaires.

5 – Création et composition de la commission thématique Santé / Projets

Par délibération n°2025 03 03 du 5 juin 2025, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a redéfini l'intérêt communautaire et en particulier l'action sociale d'intérêt communautaire comme suit, en ce qui concerne les compétences Santé / Projets :

Santé et Handicap :

- Politique de lutte contre la désertification médicale,
- Soutien aux actions de santé publique,
- Analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

Le Conseil Communautaire par cette même délibération a décidé de transférer l'action sociale d'intérêt communautaire telle que redéfinie au CIAS.

Il est proposé de constituer une commission thématique « Santé / Projets », comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS.

Cette commission thématique « Santé / Projets », présidée par la Vice-Présidente du CIAS, sera convoquée par mail et se réunira environ 4 fois par an.

Sont soumises les candidatures suivantes :

- Yann THOMAS
- Bérangère GARRAUD
- Raphael FARTURA
- Claude VILLAIN
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Patricia ROUVREAU
- Philippe MORICEAU
- Catherine LAHAYE-THOUZEAU
- Sandrine MARCHAL
- Sylvie MERIEAU
- Vincent ELINEAU
- Isabelle CATTEAU

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-18 et R.123-19,
Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,
Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,
Vu la délibération du 16 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu le rapport,
Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
Considérant les candidatures citées au rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité d'instituer une commission thématique « Santé / Projets », au sein du CIAS ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de constituer une commission thématique « Santé / Projets », comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS.

Article 3 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants membres de la Commission « Santé / Projets » du CIAS :

- **La Vice-Présidente du CIAS amenée à présider cette commission ; Maryse AUGUIN**
- **Yann THOMAS ;**
- **Bérangère GARRAUD ;**
- **Raphael FARTURA ;**
- **Claude VILLAIN ;**
- **Isabelle DURANTEAU ;**
- **Hervé BESSONNET ;**
- **Patricia ROUVREAU ;**
- **Philippe MORICEAU ;**
- **Catherine LAHAYE-THOUZEAU ;**
- **Sandrine MARCHAL ;**
- **Sylvie MERIEAU ;**
- **Vincent ELINEAU ;**
- **Isabelle CATTEAU.**

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

6 – Création et composition de la commission thématique Social / Séniors

Par délibération n°2025 03 03 du 5 juin 2025, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a redéfini l'intérêt communautaire et en particulier l'action sociale d'intérêt communautaire comme suit, en ce qui concerne les compétences Social / Séniors :

- Séniors :

- **L'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,**
- **La construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,**
- **La construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,**

- La coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.
- Logement social :
 - Animation de la CIL,
 - Coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
 - Participation au fonds solidarité logement.
- Solidarités :
 - Lutte contre la précarité,
 - Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ;
 - Gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux,
 - Participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

Le Conseil Communautaire par cette même délibération a décidé de transférer l'action sociale d'intérêt communautaire telle que redéfinie au CIAS.

Il est proposé de constituer une commission thématique « Social / Séniors », comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS.

Cette commission thématique « Social / Séniors », présidée par la Vice-Présidente du CIAS, sera convoquée par mail et se réunira environ 4 fois par an.

Sont soumises les candidatures suivantes :

- Thierry FOURNIER
- Raphael FARTURA
- Myriam REMAUD
- Bérangère GARRAUD
- Philippe MORICEAU
- Jean-Noël MANDIN
- Pascale MACE
- Christophe CABANETOS
- Jocelyne TERRIEN
- Claudia POIREAU

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-18 et R.123-19,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,
Vu la délibération du 16 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu le rapport,
Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
Considérant les candidatures citées au rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité d'instituer une commission thématique « Social / Séniors », au sein du CIAS ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de constituer une commission thématique « Social / Séniors », comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS ;

Article 3 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants membres de la Commission « Social / Séniors » du CIAS :

- La Vice-Présidente du CIAS, amenée à présider cette commission ; Maryse AUGUIN
- Thierry FOURNIER ;
- Raphael FARTURA ;
- Myriam REMAUD ;
- Bérangère GARRAUD ;
- Philippe MORICEAU ;
- Jean-Noël MANDIN ;
- Pascale MACE ;
- Christophe CABANETOS ;
- Jocelyne TERRIEN ;
- Claudia POIREAU.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine WATIAU (Directrice du Pôle Social Senior précise que Mme Claudia POIREAU devra sortir de la salle lors des réunions de la commission Social Senior lorsque le sujet de l'EHPAD de la Chaize-Giraud sera à l'ordre du jour.

Mme Claudia POIREAU répond positivement à la demande. Elle ajoute qu'elle donne son accord pour intégrer cette commission à la place de la commission Santé Projets sur laquelle elle s'était précédemment positionnée.

7 – Désignation de la commission d'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères »

Les usagers souhaitant bénéficier d'un logement au sein de la Résidence Autonomie « Les Primevères » procèdent en amont à une préinscription auprès du site Via Trajectoire. En cas de place vacante, la Direction de la Résidence contacte les usagers pour étudier la faisabilité de leur demande.

Pour permettre le choix des usagers préinscrits, une commission d'attribution est constituée. Cette commission se prononce sur la base de l'avis rédigé par la Directrice de la Résidence, transmis préalablement par voie électronique aux membres. Cette commission est sollicitée par voie électronique dans le cas où il y a au moins deux préinscriptions pour un logement vacant. Elle doit être réunie si les préinscriptions sont supérieures ou égales à cinq pour une place vacante.

Il est proposé de constituer la commission d'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères » comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS.

Cette commission, constituée pour la durée du mandat, sera présidée la Vice-Présidente du CIAS.

Sont soumises les candidatures suivantes :

- Thierry FOURNIER
- Claudia POIREAU

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-18 et R.123-19,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Vu la délibération du 16 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la commission pour l'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères » à Saint Maixent sur Vie,

Considérant les candidatures citées au rapport,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de créer la commission d'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères » selon les modalités décrites au rapport, de durée, d'attributions, de composition et de modalités de fonctionnement ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas désigner les membres de la commission d'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères » au scrutin secret ;

Article 3 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants représentants de la commission d'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères » :

- Thierry FOURNIER
- Claudia POIREAU

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER souligne sur les échanges entre les membres de cette commission pourront se faire par mail car la résidence autonomie a peu de demandes, aucune liste d'attente n'est constituée.

8 - Désignation des délégués aux commissions d'attribution de l'Épicerie sociale

Afin de permettre l'accès des usagers à l'épicerie sociale intercommunale, les demandes seront instruites par un travailleur social et formalisées au sein d'un **dossier individuel d'accès**.

Ces dossiers seront ensuite examinés par une **commission d'attribution**, chargée de statuer de manière **collégiale, neutre et objective** sur l'ouverture des droits.

Pour faciliter la gestion des demandes, les travailleurs sociaux s'appuieront sur un dossier harmonisé, intégrant les **critères d'éligibilité et la durée d'accès**, définis dans le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale.

Durée :

La commission est instituée pour la durée du mandat des membres élus du Conseil d'administration du CIAS.

Attributions :

La commission est compétente pour :

- valider les demandes d'accès à l'épicerie sociale, préalablement instruites par les travailleurs sociaux ;
- examiner les situations particulières, dérogatoires ou litigieuses ;
- statuer en cas de dépassement des capacités d'accueil ou des quotas d'accès.

Fonctionnement :

La commission se réunit selon les modalités suivantes :

- réunions organisées **mensuellement** ;
- convocation des membres par courriel ;
- décisions prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.
- En tant que de besoin :
 - o **en cas de difficultés à réunir les membres, liées à des circonstances particulières**, les réunions pourront se tenir à distance par visioconférence ;
 - o **en cas de nombre limité de dossiers, de situation d'urgence ou lorsqu'un avis doit être recueilli rapidement**, les membres pourront être consultés par voie dématérialisée (courriel).

Composition :

Cette commission comprend la Vice-Présidente du CIAS et des administrateurs du CIAS.

La commission est **animée par les services du CIAS**, qui assurent :

- la préparation et l'organisation des séances,
- la présentation des dossiers,
- ainsi que le secrétariat de la commission.

Les agents du CIAS participent aux travaux de la commission **sans prendre part aux décisions**.

En fonction des situations examinées, **des personnes qualifiées ou des partenaires extérieurs** peuvent être invités à participer aux réunions, afin d'apporter un éclairage complémentaire.

Les candidats qui font acte de candidature sont les suivants :

- Patricia ROUVREAU
- Philippe MORICEAU

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-18 et R.123-19,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,
Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,
Vu la délibération du 16 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS,
Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la commission d'attribution de l'épicerie,
Considérant les candidatures citées au rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de créer la création de la commission d'attribution de l'épicerie sociale intercommunale selon les modalités décrites au rapport, de durée, d'attributions, de composition et de modalités de fonctionnement ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner les membres de la commission d'attribution de l'épicerie au scrutin secret ;

Article 3 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants représentants de la Commission d'attribution de l'épicerie sociale intercommunale :

- Patricia ROUVREAU
- Philippe MORICEAU

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER explique que l'épicerie existe depuis 9 mois et elle permet de bien comprendre la réalité sociale de notre territoire. Elle ajoute que cette commission se réunit tous les mois.

Mme Sandrine WATIAU précise que la prochaine réunion de cette commission est prévue le mardi 30 juin à 9h00.

9 - Désignation des délégués aux commissions d'attribution des crèches

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assure la gestion de plusieurs **établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)** sur le territoire.

Dans ce cadre, l'attribution des places en crèche constitue une étape essentielle nécessitant de garantir:

- L'équité de traitement des demandes,
- La transparence des décisions,
- Et la prise en compte des situations familiales, professionnelles et sociales des usagers.

À cet effet, des **commissions d'attribution des places** sont organisées afin d'examiner les demandes d'inscription et de définir les admissions.

Ces commissions reposent sur un fonctionnement **collégial**, permettant d'assurer une décision objective et partagée.

La commission est chargée de :

- examiner les demandes d'inscription en crèche ;
- attribuer les places disponibles en fonction des critères définis (règlement de fonctionnement, priorités, situations particulières) ;
- examiner les situations spécifiques ou dérogatoires ;
- veiller à l'adéquation entre les besoins des familles et les capacités d'accueil des structures.

Cette commission est présidée par le Vice-Président Délégué du CIAS qui est Conseiller communautaire délégué à l'enfance et la petite enfance, et comprend des administrateurs du CIAS. Elle est constituée pour la durée du mandat.

Sont soumises les candidatures suivantes :

- Patricia ROUVREAU
- Guillaume BOSSARD

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-18 et R.123-19,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Vu la délibération du 16 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la commission d'attribution des crèches de Saint-Hilaire-De-Riez, de Bretignolles-sur-Mer et de Coëx

**Considérant les candidatures citées au rapport,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DÉCIDE de créer la commission d'attribution des crèches selon les modalités décrites au rapport, de durée, d'attributions, de composition et de modalités de fonctionnement ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner les membres de la commission d'attribution des crèches au scrutin secret ;

Article 3 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants représentants de la Commission d'attribution des crèches :

- Patricia ROUVREAU
- Guillaume BOSSARD

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

10 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS

L'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) regroupe les CCAS et CIAS du département afin de :

- favoriser les échanges de pratiques,
- accompagner les politiques sociales locales,
- représenter les intérêts des structures auprès des partenaires institutionnels,
- proposer des formations et un appui technique.

Le Conseil d'Administration de l'UDCCAS se réunit environ 5 fois dans l'année.

Dans le cadre de son adhésion à l'UDCCAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale doit désigner un ou plusieurs représentants habilités à siéger au sein de cette instance.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

Est soumise la candidature suivante : Yann THOMAS

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,
Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,
Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,
Vu les statuts de l'Union Départementale des CCAS,
Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,
Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à l'UDCCAS,
Considérant les candidatures citées au rapport,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner les représentants du CIAS au sein de l'UDCCAS au scrutin secret ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants représentants au sein de l'UDCCAS : Yann THOMAS

Article 3 : AUTORISE les représentants à représenter le CIAS dans toutes les instances de l'UDCCAS et à participer aux votes ;

Article 4 : PRÉCISE que ces représentants auront pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein de l'UDCCAS auprès du CIAS et que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER explique que le CIAS a besoin de représentants dans différentes instances.

Mme Stéphanie GILLIER informe que l'UDCCAS organise ses réunions sur des thèmes autour du partage de connaissances. Elle ajoute que ces temps sont localisés au niveau de la Maison des Communes située à La Roche-sur-Yon.

Mme Patricia ROUVREAU demande si le CIAS cotise pour l'UDCCAS.

Mme Stéphanie GILLIER répond par la positive.

11 - Désignation de représentants au Comité Départemental des Services aux Familles

Le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF), piloté par la CAF et l'État, constitue une instance de coordination des politiques publiques en matière :

- de petite enfance,
- d'enfance et jeunesse,
- de parentalité,

- et plus largement des services aux familles.
- Il réunit les collectivités territoriales, les institutions et les partenaires afin de :
- définir les orientations départementales,
 - suivre les dispositifs (Convention Territoriale Globale notamment),
 - coordonner les actions en faveur des familles.

Au regard des compétences exercées par le CIAS, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et du projet social de territoire, il est pertinent d'y être représenté.

Le Comité Départemental des Services aux Familles se réunit environ 2 fois dans l'année.

Il convient donc de désigner un représentant du CIAS au sein du CDSF de la Vendée.

Est soumise la candidature suivante : Nicolas MICHON

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,
Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,
Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,
Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,
Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature au CDSF de la Vendée,
Considérant les candidatures citées au rapport,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner les représentants du CIAS au sein du CDSF de la Vendée au scrutin secret ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants représentants du CIAS au sein du CDSF de la Vendée : Nicolas MICHON

Article 3 : AUTORISE le représentant titulaire à représenter le CIAS dans toutes les instances du CDSF requises et à participer aux votes ;

Article 4 : PRÉCISE que ce représentant aura pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein du CDSF auprès du CIAS et que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

12 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration de la Banque alimentaire de la Vendée

Le Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée dispose actuellement d'un siège vacant.

Dans ce contexte, l'association propose qu'un membre du Conseil d'Administration du CIAS, en charge des questions d'aide alimentaire sur le territoire, puisse être désigné pour y siéger.

Cette désignation permettrait de renforcer la représentation du territoire intercommunal au sein de cette instance, et de consolider le partenariat existant entre le CIAS et la Banque Alimentaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'épicerie sociale.

La périodicité de réunion du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire est de l'ordre de 2 par an.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

Est soumise la candidature suivante : Claudia POIREAU

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant du CIAS au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée, et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,
Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,
Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,
Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,
Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature au sein de la Banque Alimentaire de la Vendée,
Considérant la candidature soumise,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner le représentant du CIAS au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée au scrutin secret ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité Claudia POIREAU en qualité de représentant du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée.

Article 3 : AUTORISE le représentant désigné à représenter le CIAS au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire et à participer aux votes ;

Article 4 : PRÉCISE que ce représentant aura pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein de la Banque Alimentaire auprès du CIAS et que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER donne la parole à Mme Jocelyne TERRIEN, membre nommée du conseil d'administration du CIAS représentant la Banque Alimentaire de Vendée pour présenter cette dernière.

Mme Jocelyne TERRIEN explique l'importance d'avoir des partenaires présents au Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire afin de travailler sur l'évolution des projets car cette instance est soucieuse de la pluralité et du terrain. Elle ajoute que 2 à 3 réunions du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire a lieu par an et la prochaine réunion est prévue le 02 juillet prochain de 9h à 12h au siège de la Banque Alimentaire à La Roche sur Yon.

Mme Jocelyne TERRIEN ajoute qu'il possible de se rapprocher de Mme Nicole ARCHAMBAUD, la précédente représentante du CIAS au Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire, si des précisions souhaitent être demandées.

13 - Désignation de représentants du CIAS à la Conférence des Financeurs

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, présidée par le Conseil Départemental, vise à définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Elle a pour objectifs :

- de coordonner les financements dédiés à la prévention de la perte d'autonomie,
- de fédérer les acteurs locaux,
- et d'assurer une cohérence d'ensemble des actions développées sur le territoire.

Elle accompagne également le développement de l'habitat inclusif, en soutenant les projets de vie sociale et partagée ainsi que les investissements nécessaires à la mise en œuvre de solutions d'habitat innovantes, adaptées aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Par courrier en date du 20 avril 2026, le Département de la Vendée a sollicité le CIAS afin que celui-ci soit associé aux travaux, au suivi et aux décisions de la Conférence des financeurs, et ainsi qu'il en devienne membre.

Au regard des compétences exercées par le CIAS, notamment en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées et de développement de projets territoriaux, cette participation apparaît particulièrement pertinente.

Le Président sollicite donc le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales afin de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant afin de participer à cette instance qui se réunit en moyenne quatre fois par an à la Roche sur Yon.

Est soumise la candidature suivante : Yann THOMAS

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du CIAS au sein de la Conférence des Financeurs et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,
Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,
Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,
Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,**

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,
Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,
Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,
Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
Considérant les candidatures soumises,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner le représentant du CIAS au sein de la Conférence des Financeurs au scrutin secret ;

Article 2 : DÉCIDE de désigner à l'unanimité Yann THOMAS comme représentant du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de la Conférence des Financeurs ;

Article 3 : AUTORISE les représentants désignés à représenter le CIAS au sein de la Conférence des Financeurs et à participer aux votes ;

Article 5 : PRÉCISE que ce représentant aura pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein de la Conférence des Financeurs auprès du CIAS et que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à notifier la présente délibération au Département de la Vendée et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER précise que c'est notamment grâce aux subventions de la Conférence des Financeurs que le CIAS développe les actions seniors et par conséquent, la représentation du CIAS y est importante.

Arrivée de M Claude VILLAIN à 18h36

*M Yann THOMAS demande si les réunions sont en journée.
Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.*

14 – Désignation d'un délégué au syndicat mixte E-Collectivités Vendée

Le syndicat mixte **e-Collectivités Vendée**, créé par arrêté préfectoral au 1er janvier 2014, constitue un établissement public permettant de **mutualiser les outils et services numériques** au bénéfice des collectivités et établissements publics du territoire.

Dans ce cadre, le **CIAS a décidé d'adhérer** à ce syndicat afin de bénéficier :

- d'outils numériques mutualisés,
- d'un accompagnement technique spécialisé,
- et de solutions adaptées aux enjeux de dématérialisation, de cybersécurité et de transformation numérique.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Est soumise la candidature suivante : Nicolas MICHON

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du CIAS au sein de E collectivités et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et L. 5711-1,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte E-Collectivités Vendée,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant la candidature soumise,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner le représentant du CIAS au sein de E-Collectivités au scrutin secret ;

Article 2 : DÉCIDE de désigner à l'unanimité Nicolas MICHON comme représentant titulaire du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de E-Collectivités ;

Article 3 : AUTORISE le représentant désigné à représenter le CIAS au sein de E-Collectivités et à participer aux votes ;

Article 4 : PRÉCISE que ce représentant aura pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein de E Collectivités auprès du CIAS et que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

15 – Désignation d'un représentant du CIAS au sein du Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée

Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée constitue un cadre structurant de coordination des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale à l'échelle départementale. Il vise à améliorer les parcours des personnes, en favorisant la prévention, l'accès aux soins, la continuité des prises en charge et l'inclusion sociale.

Le PTSM s'appuie sur une gouvernance partenariale associant notamment les collectivités territoriales, les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, ainsi que les représentants des usagers.

Il s'inscrit par ailleurs en articulation étroite avec le **Groupeement Hospitalier de Territoire (GHT) de Vendée**, qui organise l'offre hospitalière, notamment en psychiatrie, et contribue à la structuration des parcours de soins en santé mentale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont regroupées au sein d'un **collège dédié**, afin d'apporter leur expertise en matière d'action sociale, de proximité avec les publics et de coordination territoriale.

Compte tenu des compétences exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), notamment dans l'accompagnement des publics vulnérables, la prévention et la coordination des dispositifs sociaux et médico-sociaux, il apparaît essentiel que le CIAS soit représenté au sein de cette instance.

Collège 1 : social et médico-social

Collège 2 : sanitaire

Collège 3 : citoyen

Collège 4 : collectivités et institutions

Le Président propose au Conseil d'Administration de désigner un représentant du CIAS appelé à siéger au sein du **collège des collectivités du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée**, en lien avec les travaux conduits dans le cadre du GHT.

Le collège des collectivités du PTSM se réunit environ 5 fois par an dont 2 en présentiel.

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant du CIAS au sein du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature au sein du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée,

Considérant la candidature soumise,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner le représentant du CIAS au sein du Conseil d'Administration du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée au scrutin secret ;

Article 2 : DESIGNER à l'unanimité Claude VILLAIN en qualité de représentant du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au sein du collège des collectivités du PTSM de Vendée ;

Article 3 : AUTORISE le représentant désigné à représenter le CIAS au sein des instances et groupes de travail du PTSM et à participer aux votes ;

Article 4 : PRECISE que ce représentant aura pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein du PTSM auprès du CIAS ;

Article 5 : PRÉCISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que la santé mentale est un enjeu majeur sur notre territoire pour les jeunes mais aussi pour les seniors.

*M Claude VILLAIN demande si précédemment la représentante était bien Mme Céline DELOMME.
Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.*

16 – Proposition de motion sur le devenir de l'hôpital de Saint Gilles Croix de Vie

Le site hospitalier de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, qui regroupe des services de soins médicaux et de réadaptation (SMR), un EHPAD et une unité de soins de longue durée (USLD), constitue un maillon essentiel de l'offre de soins du territoire.

Par la diversité de ses prises en charge, il assure la continuité du parcours de soins, en particulier pour les publics fragiles et les personnes âgées en perte d'autonomie. Il contribue également à désengorger les établissements hospitaliers en aval des hospitalisations.

Au-delà de cette fonction, il garantit un accès de proximité aux soins pour une population éloignée des grands centres hospitaliers, dans un territoire marqué par une forte attractivité touristique et une hausse importante de population entre avril et octobre.

Le site répond ainsi à une demande de soins soutenue et participe directement à la sécurité sanitaire du territoire. Cette nécessité est renforcée par le vieillissement particulièrement marqué de la population locale, parmi les plus élevés en Vendée et à l'échelle nationale. Cette évolution s'accompagne d'une progression des pathologies chroniques, nécessitant des prises en charge de proximité, continues et adaptées.

Dans ce contexte, les services du site hospitalier jouent un rôle central dans le suivi des patients, le maintien de l'autonomie et la prévention des complications. Ces besoins vont encore s'accroître dans les années à venir.

La disparition ou le transfert de ces activités constituerait un recul majeur et entraînerait des conséquences particulièrement graves pour l'accès aux soins et la sécurité des populations.

L'avenir du site hospitalier suscite aujourd'hui de vives inquiétudes, alors qu'un projet de transfert de ses activités vers Challans semble se dessiner. Une telle évolution fragiliserait fortement l'offre de soins de proximité.

Dans ce contexte, le maintien d'une offre de soins locale apparaît comme une nécessité impérieuse, répondant à plusieurs enjeux majeurs :

- **Garantir l'égalité d'accès aux soins** en assurant à l'ensemble de la population une offre complète, de qualité, et géographiquement accessible, sans rupture territoriale ;
- **Réduire les délais de prise en charge**, en limitant les temps de transport et en permettant une réponse plus rapide aux besoins de soins, notamment pour les patients les plus fragiles ;
- **Assurer la sécurité sanitaire des populations**, dans un territoire caractérisé par une proportion particulièrement élevée de personnes âgées, souvent dépendantes et nécessitant un suivi médical rapproché ;
- **Soutenir le développement de projets de santé structurants**, en favorisant le maintien et l'attractivité des professionnels de santé, ainsi que l'émergence d'initiatives adaptées aux besoins spécifiques du territoire.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Considérant l'importance du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie dans l'accès aux soins de proximité,

Considérant les besoins croissants liés au vieillissement de la population,

Considérant la fréquentation touristique saisonnière générant une pression accrue sur les services de santé,

Considérant les enjeux d'aménagement et les perspectives de développement du territoire,

Considérant les inquiétudes exprimées par les habitants et les élus locaux,

Considérant la nécessité de garantir une offre de soins pérenne, adaptée et sécurisée,

DEMANDE :

Article 1 : le maintien et le renforcement du site hospitalier :

- **Renoncer à tout projet de transfert de l'hôpital vers Challans,**
- **Garantir la pérennité du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie,**
- **Maintenir une offre de soins complète et accessible ;**

Article 2 : des moyens adaptés :

- **Assurer la présence de personnels médicaux et paramédicaux suffisants,**
- **Accompagner les recrutements et renforcer l'attractivité du site ;**

Article 3 : une concertation territoriale :

- **Associer étroitement les élus locaux, les professionnels de santé et les usagers à toute décision d'évolution,**

Article 4 : une vision à long terme :

- **Inscrire le site dans un projet médical de territoire cohérent,**
- **Développer des complémentarités avec les autres établissements sans affaiblir l'offre locale,**
- **Anticiper les besoins démographiques futurs ;**

Article 5 : la prise en compte des spécificités locales :

- **Prendre en considération l'éloignement relatif des structures hospitalières majeures,**
- **Intégrer la saisonnalité touristique dans les moyens alloués.**

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que le bâtiment hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie fait partie du patrimoine du Centre Hospitalier de Challans et constitue, à ce titre, un actif présentant une valeur financière pour l'établissement.

Elle souligne également que la présence d'une offre hospitalière sur le territoire constitue un élément important pour l'accès aux soins de la population.

II – FINANCES

17 – Approbation du règlement budgétaire et financier du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le conseil d'Administration a approuvé le règlement budgétaire et financier du CIAS en séance du 15 février 2024 pour le budget principal et le budget annexe « EHPAD Harmonie de La Chaize Giraud ».

L'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget du CIAS et de ses budgets annexes (les principales règles relatives au budget, le cadre budgétaire, le suivi pluriannuel, la préparation budgétaire...),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses, des recettes, le fonctionnement des régies, les opérations de fin d'exercice ...),
- Les opérations financières particulières (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, la dette).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612.30,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-20,

Vu la délibération n°DL CIAS 2023-6-03 du 3 octobre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le procès-verbal d'installation des élus du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 28 mai 2026,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier soumis,

Vu le rapport,

Considérant que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement budgétaire et financier du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le budget principal et le budget annexe « EHPAD Harmonie de La Chaize Giraud » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

M Alain METAIS (Directeur du service Finances) explique qu'il s'agit d'un document obligatoire suite au passage à la nomenclature N57. Il ajoute que la précédente nomenclature avait été approuvée le 15 février 2024.

M Alain METAIS précise que le Code général des collectivités territoriales impose, lors de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'Assemblée, de le renouveler, de le remettre au vote. Sa validité correspond donc à la durée de la mandature mais il pourra être modifié à tout moment. Il reprend le cadre juridique du budget communautaire, donc les principales règles relatives au budget, le cadre budgétaire, le suivi pluriannuel et la préparation budgétaire.

M Alain METAIS ajoute que ce règlement parle également de l'exécution budgétaire entre les dépenses, les recettes, les régies existantes et les opérations de fin d'exercice, et puis les opérations financières particulières sur la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions et la dette.

M. Alain METAIS explique que les principales évolutions du règlement budgétaire et financier, par rapport à la version précédemment adoptée, portent sur l'intégration du Compte Financier Unique (CFU) ainsi que sur l'actualisation des modalités de refacturation au CIAS des services supports assurés par la Communauté d'Agglomération, notamment les services finances, marchés publics, ressources humaines et communication.

M Alain METAIS souligne que tous ces éléments ont été revus à des pourcentages qui reflètent plus la réalité.

M Alain METAIS ajoute qu'une autre modification est intervenue : c'est l'intégration d'un loyer qui sera facturé par la Communauté d'Agglomération au CIAS pour l'occupation des locaux.

18 – Approbation du Compte de Gestion 2025 (budget principal et budget Annexes)

M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Pour le budget principal et des budgets annexes, ils s'établissent ainsi :

Budget	Résultat de clôture 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2025
Budget principal	581 717,09 €	6 255 400,56 €	5 981 076,77 €	-274 323,79 €	307 393,30 €
Investissement	231 310,36 €	54 925,60 €	56 590,50 €	1 664,90 €	232 975,26 €
Fonctionnement	350 406,73 €	6 200 474,96 €	5 924 486,27 €	-275 988,69 €	74 418,04 €
EHPAD	106 751,28 €	265 904,96 €	296 817,13 €	30 912,17 €	137 663,45 €
Investissement	383 567,87 €	72 179,78 €	130 232,00 €	58 052,22 €	441 620,09 €
Fonctionnement	-276 816,59 €	193 725,18 €	166 585,13 €	-27 140,05 €	-303 956,64 €
Résidence Autonomie « Les Primevères »	79 378,96 €	769 082,19 €	753 515,18 €	-15 567,01 €	63 811,95 €
Investissement	17 242,92 €	121 864,26 €	98 988,14 €	-22 876,12 €	-5 633,20 €
Fonctionnement	62 136,04 €	647 217,93 €	654 527,04 €	7 309,11 €	69 445,15 €
SAAD	6 481,12 €	114 539,72 €	113 626,75 €	-912,97 €	5 568,15 €
Investissement	- €	- €	766,39 €	766,39 €	766,39 €
Fonctionnement	6 481,12 €	114 539,72 €	112 860,36 €	-1 679,36 €	4 801,76 €
TOTAL TOUS BUDGETS	774 328,45 €	7 404 927,43 €	7 145 035,83 €	-259 891,60 €	514 436,85 €

Il est précisé que le résultat de la section d'investissement du budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » est différent de celui déterminé par le CIAS.

Le résultat de clôture de 2021 mentionné sur le compte de gestion 2022 d'un montant de 7 819,59 € était différent de celui mentionné sur le compte de gestion 2021 d'un montant de 9 067,52 €, entraînant un écart de reprise de 1 247,93 €.

Cette différence devrait faire l'objet d'une correction au cours de l'exercice 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20 et suivants,
 Vu les comptes de gestion 2025 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « EHPAD Harmonie La Chaize Giraud »
- Budget annexe « Résidence autonomie les Primevères à Saint Maixent sur Vie »
- Budget annexe « SAAD »

M Alain METAIS explique qu'il s'agit d'un document établi par le comptable, transmis avant le 1er juin qui a pour vocation de retracer toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et cela selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

M Alain METAIS ajoute qu'il est plus complet puisqu'il possède un bilan comptable avec un actif et un passif ainsi qu'une balance générale.

M Alain METAIS précise que ce compte de gestion doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante avant le 30 juin et qu'il permet de constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

M Alain METAIS rappelle que c'est la dernière année, puisqu'à partir de 2026 un compte financier unique devra être mis en place ainsi le compte administratif et le compte de gestion ne feront plus qu'un à partir de 2026.

M Alain METAIS précise que malgré ce qui a été précédemment dit une différence entre le compte de gestion et les comptes administratifs a été constatée, mais c'est quelque chose qui dure depuis 2022. Il ajoute que tous les ans, le Trésor public dit qu'ils vont la régulariser. Le Trésor public demande, de nouveau, de délibérer en mentionnant sur la délibération qu'il y a un écart de 1 247,93€, qu'il va normalement être rectifié en 2026.

M Alain METAIS informe que la section de fonctionnement est en cumulé déficitaire à 155 281,69€ et la section investissement est en excédent de 669 728,54€.

19 – Approbation du Compte Administratif 2025

Les comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des comptes administratifs 2025 :

Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	6 200 474,96 €	54 925,60 €	82 896,14 €
Recettes	5 924 486,27 €	56 590,50 €	5 000,00 €
Solde d'exécution	-275 988,69 €	1 664,90 €	-77 896,14 €

Résultats reportés N-1	350 406,73 €	231 310,36 €	
Résultat au 31/12/2025	74 418,04 €	232 975,26 €	-77 896,14 €

EHPAD DE LA CHAIZE GIRAUD

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	193 725,18 €	72 179,78 €	5 060,39 €
Recettes	166 585,13 €	130 232,00 €	- €
Solde d'exécution	-27 140,05 €	58 052,22 €	-5 060,39 €
Résultats reportés N-1	-276 816,59 €	383 567,87 €	
Résultat au 31/12/2025	-303 956,64 €	441 620,09 €	-5 060,39 €

**RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MAIXENT
SUR VIE**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	647 217,93 €	121 864,26 €
Recettes	654 527,04 €	98 988,14 €
Solde d'exécution	7 309,11 €	-22 876,12 €
Résultats reportés N-1	62 136,04 €	18 490,85 €
Résultat au 31/12/2025	69 445,15 €	-4 385,27 €

**SERVICE AIDE et ACCOMPAGNEMENT à
DOMICILE**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	114 539,72 €	- €
Recettes	112 860,36 €	766,39 €
Solde d'exécution	-1 679,36 €	766,39 €
Résultats reportés N-1	6 481,12 €	- €
Résultat au 31/12/2025	4 801,76 €	766,39 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu l'instruction M22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles R.314-49 à R.314-55,

Vu les comptes de gestion 2025 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu les comptes administratifs 2025 présentés au rapport,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver les comptes administratifs 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SAAD »

M Alain METAIS explique que sur le budget principal, en section de fonctionnement, un excédent a été constaté de 74 418,04€ avec une baisse par rapport à 2024 principalement liée à la subvention que la Communauté d'Agglomération verse au CIAS.

M Alain METAIS ajoute que sur le chapitre 011 (les charges à caractère général) une évolution de 153 866,04€ est relevée avec notamment :

- +33 500€ pour le pôle Petite Enfance (29 000€ procédures de rattachement par rapport aux factures, 7 000€ produits entretien gérés en 2024 par l'Agglomération, 6 000€ analyse de pratiques, 4 000€ dépenses électricités, 4 000€ réparations de matériel),
- +75 600€ pour le pôle Enfance (47 500€ pour la reprise de l'ALSH de Landevieille, 11 000€ décalage de paiement de factures 2024 pour l'ALSH de Saint Révérend, 9 000€ produits entretien gérés en 2024 par l'Agglomération, 4 000€ formation logiciel métier, 4 000€ réparation chauffage de l'ALSH de Brem sur Mer)
- +48 500€ pour le pôle Projets : 22 000€ pour la mise en œuvre de nouvelles actions pour le Contrat Local de Santé, 26 500€ pour la mise en place d'une analyse de besoins sociaux
- + 6 500€ pour le pôle Social Senior : 36 000€ pour l'ouverture de l'épicerie sociale en septembre 2025, -25 000€ pour l'étude sur le transport social, -4 500€ pour la régularisation en 2024 de factures datant de 2023 pour la gestion du logement social.
- -10 800€ pour le pôle administration du CIAS : -6 000€ pour les fournitures de bureaux, formations et téléphonie, - 4 800€ pour les fournitures aux collégiens

M Alain METAIS précise que pour le chapitre 012 (les charges de personnel) une évolution à la hausse a été constatée de 119 508,23€ s'expliquant avec :

- +31 000€ pour le pôle Petite Enfance due principalement aux remplacements maladie (26 600€) et au recrutement d'apprentis (4 400€),
- +68 000€ pour le pôle Enfance avec la mise à disposition de personnels des communes de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur mer qui a progressé de +74 000 € et -7 000€ pour les remplacements et les saisonniers,
- +27 500 euros pour le pôle Projets dont 21 000€ pour le passage d'un poste de temps partiel à temps complet sur 2025, +6 000€ pour la Direction du Pôle et 500€ pour le Contrat Local de Santé,
- +23 000€ pour le pôle Social Senior avec 18 000€ pour le recrutement d'un animateur à temps partiel pour l'épicerie sociale et +5 000€ pour deux postes à temps partiel.
- -30 000€ pour le pôle administration du CIAS avec principalement une baisse liée à l'assurance du personnel (-28 000€).

M Alain METAIS ajoute pour le chapitre 65, les participations sont en baisse de 187 127,71€ avec :

- +46 500 € pour le pôle Enfance liée aux subventions versées aux ALSH de Saint Gilles Croix de Vie et de Landevieille avec une baisse de 14 000€ pour l'ALSH de Coex et 6 000€ pour celui de Notre Dame de Riez,
- -193 400 € pour le pôle Social Senior avec notamment le dispositif « Tu vas où » qui progresse de 16 600 € et la principale baisse provient de la prise en charge des déficits des budgets annexes résidence autonomie et SAAD qui sont en baisse de 210 000 euros.
- -39 700 € pour le pôle administration du CIAS dû principalement à une baisse des subventions aux associations qui sont en baisse (en 2024, on avait des versements qui concernaient 2023. Il y avait double versement pour certaines subventions en 2023.)

M Alain METAIS explique que le chapitre 68 est en recul de 2 251,89€ et s'établit à 8 127,28€ ce qui correspond aux provisions pour les comptes épargnant des agents pour 7 420,28€ et aux provisions pour créances douteuses pour 707€.

M Alain METAIS ajoute que le chapitre 042, (les opérations d'ordre correspondant aux écritures d'amortissement des biens de l'immobilisation, mobilier et immobilier) est égal à 19 407,78€.

M Alain METAIS présente ensuite les recettes où un recul de 245 521,91€ est constaté dû :

- -109 000€ pour le chapitre 70 (produits, services, domaines) sur le pôle Petite Enfance principalement du fait de la baisse des heures facturées sur les trois crèches entraînant une baisse des prestations versées par la CAF malgré des quotients familiaux élevés.
- +19 000€ pour le pôle Enfance (reprise de l'ALSH de Landevieille et augmentation des nombres d'heures pour les ALSH de Commequiers, Le Fenouiller et Saint Révérend).
- +700€ pour le pôle Projets qui correspondent à des actions en faveur des seniors.
- +6 500€ pour le pôle Social Senior avec l'ouverture de l'épicerie en septembre 2025 qui a permis d'engendrer des recettes au titre des bénéficiaires (+2 700€) et au titre de la participation solidaire des communes à l'approvisionnement de l'épicerie pour +3 700€.

M Alain METAIS expose les évolutions du chapitre 74 (participations) où une progression de 101 697,58€ est constatée expliquée par :

- +83 000€ de recettes supplémentaires pour le pôle Petite Enfance dues principalement à 60 000€ pour les crèches (aides versées par la CAF au titre de bonus rétractivité, revalorisation du CTG, participation MSA et participation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées), 21 000€ pour le relais petite enfance (nouvelle convention CAF, participation MSA) et 2 000€ pour le Lieu Accueil Enfants Parents.
- -26 000€ pour le pôle Enfance (baisse des prestations MSA et CAF pour les ALSH).
- +20 500€ pour le pôle Projets dû aux versements de subventions du fonds européen au titre du contrat local de santé (+55 000€), -33 000€ sur les subventions CAF pour le CTG et -1 000€ des subventions en faveur des animations seniors.
- +23 000€ en pôle Social Senior avec +7 500€ de subventions MSA pour l'ouverture de l'épicerie, + 7 400€ de subventions du Département pour le poste d'animateur de l'épicerie sociale, +5 700€ de subventions Association Solidarité Alimentaire France (ANDES) et + 2 500€ de subvention de l'Etat avec le dispositif "Mieux manger pour tous".

M Alain METAIS précise que pour le chapitre 013 (Atténuations des charges correspondant aux remboursements d'arrêt maladie) une progression de 42 000€ est constatée. Il ajoute que pour le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante), le montant est de 3 629 770,68€ correspondant à la subvention du budget de la Communauté d'Agglomération est en baisse de 520 000€.

M Alain METAIS souligne que le montant pour le chapitre 77 (Produits exceptionnels) est de 129,18€ correspondant à un trop perçu. Il informe que pour le chapitre 042, les opérations d'ordre pour l'amortissement de subventions sont de 241€. Il souligne que l'excédent cumulé à fin 2024 a été reporté pour 350 406,73€ et l'excédent atteint 74 418,04€.

M Alain METAIS souligne que la comparaison des évolutions entre 2024 et 2025 montre que les plus grandes activités du point de vu des finances concernant le pôle Enfance et le pôle Petite Enfance avec les crèches.

M Alain METAIS explique que le budget principal en section d'investissement présente un excédent de 232 975,26€, avec des dépenses à hauteur de 54 925,60€. Il précise que les différentes dépenses de 2025 correspondent pour les crèches à 11 851,11€ (Four, armoire réfrigérée, matelas, vaisselles, poussettes double, chaises, refroidisseurs d'air, matériels informatiques), pour les ALSH à 3 702€ (Licences informatique), pour l'épicerie solidaire 35 262,48€ (Chambre froide, rayonnages, vitrophanie, matériels informatiques, balance et imprimante de reçu), pour la gestion du CIAS : 3 869,01€ (matériels informatiques) et pour les opérations d'ordre à 241€ (amortissement sur les subventions transférables)

M Alain METAIS complète la présentation de cette section investissement avec les recettes qui atteignent 287 900,86€ comprenant une subvention perçue pour ouverture de l'épicerie sociale : 32 000€, une subvention CAF pour l'acquisition d'équipement dans une crèche : 966€, la FCTVA : 4 216,72€, l'opération d'ordre : amortissement des biens de 19 407,78€ et un résultat d'investissement reporté : 231 310,36 €.

EHPAD de la Chaize Giraud

M Alain METAIS expose le budget annexe de l'EHPAD de la Chaize Giraud avec un résultat de la section de fonctionnement déficitaire à hauteur de 303 956,64€ qui progresse de 27 140,05€.

M Alain METAIS précise que les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 470 541,77€ avec les charges à caractère général (entretien de bâtiment et assurances) pour 6.321,58€, les charges financières (intérêts des prêts en cours PLS et PHARE) pour 57 171,60€, les opérations d'ordre :

amortissement des biens et équipements pour 130 232€ et un Report du déficit N-1 : report du résultat d'exploitation déficitaire de 2024 pour 276 816,59€.

M Alain METAIS explique les recettes de fonctionnement (166 585€) avec les autres produits de gestion courante soit les loyers versés par l'ADMR (161 404,13€) et les opérations d'ordre : amortissement des subventions d'équipement (5 181€).

M Alain METAIS ajoute que la section d'investissement est excédentaire de 441 620,09€.

M Alain METAIS souligne donc que cela représente en cumulé fonctionnement/investissement, un excédent de 137 663,45€.

M Alain METAIS présente les dépenses d'investissement avec le capital des emprunts remboursés pour 66 998,78€, l'amortissement des subventions pour 5181€ et les recettes d'investissement avec les amortissements du bien pour 130 232€ et l'excédent de 2024 reportés pour 383 56,87€.

M Alain METAIS précise que sur ce budget, il y a toujours un décalage entre le fonctionnement et l'investissement avec un fond de roulement positif du fait des amortissements qui sont supérieurs au loyer avec les charges financières. Il ajoute que ce décalage, en cumulé, est excédentaire.

Résidence autonomie Saint Maixent sur Vie

M Alain METAIS informe que pour le budget résidence autonomie, la section de fonctionnement est excédentaire de 69 445,15€. Il ajoute que le montant des dépenses de fonctionnement est égal à +169 326,99€ (chapitre 011 pour -24 199,79 € (fluides -21 700 k€, repas : -5 300€, téléphonie : -2 800€, entretien du bâtiment +3 400€, prévention et sécurité au travail +1 600€) , chapitre 012 pour -34 952,03 € (prestations d'intérim -49 000€, mouvements de personnel +21 700€, ateliers d'animation -7 500€), chapitre 016 pour -9 946,31 € (intérêts des emprunts -7 300€, assurances -4 200€ et dotations aux amortissements +1 400€) et le résultat reportés N-1 pour -100 228,86 €).

M Alain METAIS présente les recettes de fonctionnement avec une baisse de 175 684,88€ : chapitre 017 : -24 877€ dû au taux d'occupation en baisse qui influe sur le produit perçu, chapitre 018 : +8 338,36€ avec le versement des aides liées au département au titre du soutien aux résidences autonomie et au titre du CTI (complément de traitement indiciaire que les agents avaient pu percevoir en période Covid), aux progressions des tickets restaurant et de la refacturation des frais au SAAD qui baissent de 4800€. Il ajoute qu'au niveau du chapitre 019, une baisse de 221 289,11€ est constatée et expliquée par la baisse de la participation du budget principal du CIAS au budget annexe résidence autonomie et par le résultat reporté de N-1 de 62 136,04€.

M Alain METAIS expose la section d'investissement, avec un déficit de 4 385,27€, Ce montant s'explique avec :

- 51 159,67€ de dépenses d'équipement (standard téléphonique, installation d'un soffrel : gestion technique du bâtiment pour permettre l'étude sur l'évolution externe de la structure qui permettra d'apprécier la qualité des activités, des autres prestations et achat d'un aspirateur),
- les remboursements du capital des prêts pour 66 559€ (chapitre 016),
- les opérations d'ordre correspondant aux amortissements des subventions d'équipement.

M Alain METAIS informe que pour les recettes d'investissement, une mise en réserve a été réalisée pour 13 667€ (affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement 2024), FCTVA pour 799€, des emprunts pour 3 139,40 € (dépôt de garantie versé par les résidents) l'amortissement des biens pour 80 140,55€, le résultat d'investissement reporté positif de 18 490,85€ et une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour 1 240,15€.

SAAD

M Alain METAIS présente le budget annexe du SAAD, Service d'aide et d'accompagnement à domicile, avec une section de fonctionnement positive de 4801,76€. Il présente les dépenses de fonctionnement regroupant les charges d'exploitation courante, la refacturation de la résidence autonomie de 30% des coûts de dépense, fluides, petits matériels et téléphoniques). Il précise que les charges de personnel (personnel commun à la résidence et au SAAD) correspondent à une cote-part de ces agents qui est refacturée sur le SAAD pour 95 505,20€ et les charges afférentes à la structure correspondant à l'abonnement et la formation au logiciel de facturation. Il souligne que les recettes sont composées du

produit de la tarification, donc les prestations d'aide au quotidien facture aux résidents ainsi que d'autres produits d'exploitation, le remboursement sur rémunération, les subventions du département pour le soutien au SAAD. Il ajoute que des produits financiers sont présents pour 60 770,55€ (subvention du budget CIAS au SAAD pour l'équilibre) et le report de l'excédent de 2024 à hauteur de 6481,12€.

M Alain METAIS présence qu'en investissement, aucune écriture correspond à la provision pour dépréciation des comptes de tiers, et les provisions pour créances douteuses à hauteur de 766,39€.

M Alain METAIS résume de façon synthétique tous les résultats des différents budgets et conclue que, toutes sections confondues et tous budgets confondus, d'un excédent de 515 684,78€ est obtenu.

20 – Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2025 de chacun des budgets du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de la manière suivante :

Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	6 200 474,96 €	54 925,60 €	82 896,14 €
Recettes	5 924 486,27 €	56 590,50 €	5 000,00 €
Solde d'exécution	-275 988,69 €	1 664,90 €	-77 896,14 €
Résultats reportés N-1	350 406,73 €	231 310,36 €	
Résultat au 31/12/2025	74 418,04 €	232 975,26 €	-77 896,14 €

Le Compte Administratif 2025 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 74 418.04 € et un excédent de la section d'investissement de 232 975.26€ et un déficit sur les restes à réaliser de 77 896.14 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- A l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 74 418.04 €.

EHPAD DE LA CHAIZE GIRAUD

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	193 725,18 €	72 179,78 €	5 060,39 €
Recettes	166 585,13 €	130 232,00 €	- €
Solde d'exécution	-27 140,05 €	58 052,22 €	-5 060,39 €
Résultats reportés N-1	-276 816,59 €	383 567,87 €	
Résultat au 31/12/2025	-303 956,64 €	441 620,09 €	-5 060,39 €

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe EHPAD HARMONIE présente un déficit de fonctionnement de 303 956.64 € et un excédent d'investissement de 441 620.09 € et un déficit sur les restes à réaliser de 5 060.39 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 303 956.64 €

RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MAIXENT SUR VIE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	647 217,93 €	121 864,26 €
Recettes	654 527,04 €	98 988,14 €
Solde d'exécution	7 309,11 €	-22 876,12 €
Résultats reportés N-1	62 136,04 €	18 490,85 €
Résultat au 31/12/2025	69 445,15 €	-4 385,27 €

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES présente un excédent d'exécution de la section de fonctionnement en 2025 de 69 445,15 €. La section d'investissement présente un déficit d'investissement de 4 385,27 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au financement de mesures d'investissement (compte 10682) à hauteur de 12 000€
- Au compte 1100 « report à nouveau » à hauteur de 57 445,15€

SERVICE AIDE et ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	114 539,72 €	- €
Recettes	112 860,36 €	766,39 €
Solde d'exécution	-1 679,36 €	766,39 €
Résultats reportés N-1	6 481,12 €	- €
Résultat au 31/12/2025	4 801,76 €	766,39 €

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe SERVICE d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE présente un excédent d'exécution de la section de fonctionnement en 2025 de 4 801,76 €. La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 766,39 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1100, « report à nouveau » à hauteur de 4 801,76 €.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-4, L.2311-5, L. 2311-6, R.2311-11 et suivants et D.2311-14,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles R.314-49 à R.314-55,

Vu l'instruction M22,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2025,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2025, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE »

M Alain METAIS explique que l'affectation des résultats ne concerne que la section de fonctionnement. Il rappelle par contre les résultats d'investissement puisque le résultat de fonctionnement, lorsqu'il est positif, doit en priorité financer le déficit d'investissement.

M Alain METAIS rappelle que le budget principal est excédentaire avec des résultats sur les restes à réaliser déficitaires de 77 896€ et il ajoute que ce budget reste malgré tout excédentaire de 155 079,12€, donc il précise qu'il n'a pas de nécessité d'affectation.

M Alain METAIS ajoute que le résultat de la section de fonctionnement est positif à hauteur de 74 418,04€. Il vous propose de le reporter en section de fonctionnement.

M Alain METAIS précise que le résultat d'investissement est également positif, à hauteur de 441 620,09€ avec un déficit sur le reste à réaliser de 5 060,39€, par conséquent un besoin de financement positif est conservé pour 436 559,70€. Il ajoute que le déficit de la section de fonctionnement est de 303 956,64€.

M Alain METAIS explique que pour la résidence autonomie, un déficit d'investissement existe de 4 385,27€. Il rappelle qu'il y a un excédent de 69 445,15€ en fonctionnement. Il propose de mettre en réserve 12 000€, somme supérieure aux 4 385,27€ de déficit parce que la particularité de la résidence autonomie et du SAAD est qu'il n'y a pas de reste à réaliser, mais il est nécessaire de prendre en compte les engagements qu'il y avait eu en 2025 pour mettre en réserve. Par conséquent, il propose de mettre 12 000€ sur les 69 445 15€ en réserve et de mettre en report, 57 445 15€.

M Alain METAIS souligne que pour le SAAD, le résultat d'investissement est positif de 766,39€ et un résultat est également positif en fonctionnement pour 4 801,76€. Il précise donc qu'il n'y a pas de nécessité de mettre en réserve. Par conséquent, il propose de mettre la totalité du résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement en 2026 pour 4 801,76€ et il y aura donc qu'une seule affectation en réserve pour 12 000€ pour la résidence autonomie et le reste en résultat reporté.

21 – Approbation du Budget Supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif et répond à plusieurs objectifs :

- Il a pour but l'inscription comptable des résultats antérieurs et des reports de crédits,
- Il permet de mettre à jour les ouvertures de crédits en fonction d'information reçues et d'événements intervenus depuis le vote du budget,

Les budgets supplémentaires 2026 s'établissent en dépenses et en recettes, comme suit :

Budget Principal

Section de Fonctionnement

Chap.	Chapitre	BP2026	BS 2026	BUDGET 2026
011	charges à caractère général	1 896 388,00	54 080,00	1 950 468,00
012	charges de personnel	4 209 425,00	20 300,00	4 229 725,00
65	autres charges de gestion courante	812 349,00	244 672,93	1 057 021,93
66	charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00
67	charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	6 000,00
68	dotations aux provisions	10 000,00	0,00	10 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 944 162,00	319 052,93	7 263 214,93
023	virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	opérations d'ordre entre sections	39 225,00	0,00	39 225,00
	TOTAL DEPENSES	6 983 387,00	319 052,93	7 302 439,93

Chap.	Libellé	BP2026	BS 2026	BUDGET 2026
13	atténuation de charges	118 270,00	0,00	118 270,00
70	produits des services	1 308 744,00	0,00	1 308 744,00
74	dotations et participations	913 479,00	-2 700,00	910 779,00
75	autres produits de gestion courante	4 637 894,00	247 334,89	4 885 228,89
	TOTAL RECETTES REELLES	6 978 387,00	244 634,89	7 223 021,89
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	74 418,04	74 418,04
042	opérations d'ordre entre sections	5 000,00	0,00	5 000,00
	TOTAL RECETTES	6 983 387,00	319 052,93	7 302 439,93

Section d'investissement

	REPORTS 2025	BP 2026	BS 2026	BS+REPORT	BUDGET CONSOLIDE 2026
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 105,24	1 290,00	2 000,00	3 105,24	4 395,24
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	81 790,90	55 360,00	160 016,12	241 807,02	297 167,02
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	82 896,14	61 650,00	162 016,12	244 912,26	306 562,26

	REPORTS 2025	BP 2026	BS 2026	BS+REPORT	BUDGET CONSOLIDE 2026
Résultat d'invest reporté			232		
R001 - résultat antérieur		0,00	975,26	232 975,26	232 975,26
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections		39 225,00	0,00	0,00	39 225,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves		5 243,37	0,00	0,00	5 243,37
Chapitre 13 - subventions d'investissement	5 000,00	3 548,00	6 937,00	11 937,00	15 485,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées		13 633,63	0,00	0,00	13 633,63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000,00	61 650,00	239 912,26	244 912,26	306 562,26

Budget annexe EHPAD**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	303 956,64	303 956,64
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 250,00	0,00	21 250,00
66	Charges financières	47 000,00	0,00	47 000,00
042	Opération entre section	130 574,00	0,00	130 574,00
	TOTAL DEPENSES	198 824,00	303 956,64	502 780,64

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
75	autres produits de gestion courante	193 643,00	303 956,64	497 599,64
042	Operation entre section	5 181,00	0,00	5 181,00
	TOTAL RECETTES	198 824,00	303 956,64	502 780,64

Section d'investissement

	REPORT 2025	BP 2026	BS 2026	BS 2026 +REPORT	BUDGET 2026
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées		80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	5 060,89	55 000,00	436 559,20	441 620,09	496 620,09
chapitre 040 - Opération entre section		5 181,00	0,00	0,00	5 181,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 060,89	140 181,00	436 559,20	441 620,09	581 801,09

	REPORT 2025	BP 2026	BS 2026	BS 2026 CONSOLIDE	BUDGET 2026
Résultat d'invest reporté R001 - résultat antérieur		0,00	441 620,09	441 620,09	441 620,09
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves		3 240,49	0,00	0,00	3 240,49
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées		6 366,51	0,00	0,00	6 366,51
Chapitre 040 - Operations entre section		130 574,00	0,00	0,00	130 574,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	140 181,00	441 620,09	441 620,09	581 801,09

Budget annexe Résidence Autonomie les Primevères
Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 320,00	2 000,00	170 320,00
012	Dépenses afférentes au personnel	394 663,00	2 000,00	396 663,00
016	Dépenses afférentes à la structure	158 355,00	12 100,00	170 455,00
	TOTAL DEPENSES	721 338,00	16 100,00	737 438,00

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté		57 445,15	57 445,15
017	Produits de la tarification	265 000,00	15 500,00	280 500,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	208 019,00	12 936,80	220 955,80
019	Produis financiers et produits non encaissables	248 319,00	-69 781,95	178 537,05
	TOTAL RECETTES	721 338,00	16 100,00	737 438,00

Résultat d'investissement

	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté		4 385,27	4 385,27
Chapitre 13 - Subventions transférables	4 193,00	0,00	4 193,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	67 320,00	0,00	67 320,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	14 250,00	0,00	14 250,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	31 895,00	7 614,73	39 509,73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	117 658,00	12 000,00	129 658,00

	BP 2026	BS 2026	BS 2027
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	1 165,40	12 000,00	13 165,40
Chapitre 13 - subventions d'investissement	4 992,00	0,00	4 992,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	23 810,60	0,00	23 810,60
Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations	87 690,00	0,00	87 690,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	117 658,00	12 000,00	129 658,00

Budget annexe SAAD**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 600,00	0,00	20 600,00
012	Dépenses afférentes au personnel	114 660,00	0,00	114 660,00
016	Dépenses afférentes à la structure	5 504,00	0,00	5 504,00
	TOTAL DEPENSES	140 764,00	0,00	140 764,00

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	4 801,76	4 801,76
017	Produits de la tarification	46 000,00	0,00	46 000,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 553,00	0,00	1 553,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	93 211,00	-4 801,76	88 409,24
	TOTAL RECETTES	140 764,00	0,00	140 764,00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
21	Immobilisations corporelles		766,39	766,39
	TOTAL DEPENSES	0,00	766,39	766,39

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
001	Résultat investissement cumulé		766,39	766,39
	TOTAL RECETTES	0,00	766,39	766,39

Le Conseil d'Administration**Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération 2023-6-03 du 03 octobre 2023 portant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe EHPAD de la Chaize Giraud,

Vu la délibération CIAS 2026-1-03 du 29 janvier 2026, approuvant le débat d'orientations budgétaires du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération CIAS 2026-2-03 du 12 mars 2026, approuvant les budgets primitifs

Vu la délibération du 16 juin 2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu les comptes de gestion 2025 du budget principal et de ses budgets annexes établis par monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Challans,

Vu la délibération du 16 juin 2026 approuvant les comptes de gestion 2025,

Vu la délibération du 16 juin 2026 approuvant les comptes administratifs 2025,

Vu la délibération du 6 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu les projets de budgets supplémentaires 2026 présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets supplémentaires 2026, tels que présentés ci-dessous :

> Budget PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement : 319 052.93 €

Section d'Investissement : 244 912.26 €

> Budget Annexe EHPAD :

Section de Fonctionnement : 303 956.64 €

Section d'Investissement : 441 620.09 €

> Budget Annexe Résidence Autonomie Les Primevères :

Section de Fonctionnement : 16 100.00 €

Section d'Investissement : 12 000.00 €

> Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Section de Fonctionnement : 0.00 €

Section d'Investissement : 766.39 €

Article 2 : de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser le Président à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, sur le budget principal et le budget annexe EHPAD de la Chaize Giraud et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

M Alain METAIS aborde à présent les budgets supplémentaires avec pour le budget principal

- +319 052,93€ de budget supplémentaire pour le fonctionnement, sur les dépenses :

pour le chapitre 011 : +54 080€ (+27 230€ pour le pôle Petite Enfance, principalement affecté aux allocations de linge, +280€ pour le pôle Enfance pour la formation surveillant une baignade, +1 800€ pour le pôle Projets affecté l'animation du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, +24 470€ pour le pôle Social Senior correspondant à des dépenses liées à l'épicerie solidaire, +300€ pour l'administration du CIAS pour l'achat de matériel de prévention).

pour le chapitre 012 (charges de personnel) : +20 300 € correspondant à des heures complémentaires pour l'animatrice l'épicerie sociale et de la revalorisation salariale de fin d'année.

pour le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : -244 672,93€ correspondant aux suites de l'affectation des résultats des budgets annexes soit une prise en charge de ces déficits à hauteur de +303 956,64€ pour l'EHPAD de la Chaise Giraud, -69 781,95€ par rapport aux prévisions pour la résidence autonomie et une baisse de l'affectation prévue pour le SAAD de -4 871,76€ avec par contre, un ajout de +15 300€ pour la refacturation que la Communauté d'Agglomération fera au CIAS pour l'indemnité des élus référents.

M Alain METAIS expose à présent les recettes de fonctionnement pour le budget supplémentaire du budget principal :

- *-2 700€ sur le chapitre 74 avec -4 500€ pour le pôle Enfance (-1 600€ pour l'aide au transport pour la CAF pour l'ALSH de Commequiers et -2 900€ pour celui de Saint Hilaire de Riez, et avec +1 800€ pour le pôle Projets correspondant à la subvention pour l'animation du Réseau d'Ecoute, Appui et Accompagnement des Parents.*
- *+247 334,89€ sur le chapitre 75, un produit supplémentaire correspondant au réajustement de la subvention du budget de la Communauté d'Agglomération au CIAS et puis le résultat reporté de la section de fonctionnement de 2025 à hauteur de 74 418,04€.*

M Alain METAIS détaille le budget supplémentaire en dépenses d'investissement de 162 016,12€ additionné aux reports, ce qui donne une somme de 244 912,26€ correspondant à :

- *+82 896,14€ pour le montant des restes à réaliser principalement affectés aux copieurs, aux camions frigorifiques, qui représentent le principal de la somme,*
- *+3 693€ pour le pôle Enfance pour un copieur pour l'ALSH Commequiers, du matériel pour les séjours de l'ALSH Commequiers, un réfrigérateur pour les séjours de l'ALSH Saint Révérend,*
- *+3 600€ pour le pôle Social Senior pour du matériel informatique et des stores pour l'épicerie,*
- *+154 723,12€ pour l'administration du CIAS correspondant à des provisions pour des futurs projets, donc en investissement, à hauteur de 153 823,12€ et pour l'achat de fauteuils de bureau pour un montant de 900€.*

M Alain METAIS explique que pour les recettes d'investissement, le montant est le même que celui des dépenses soit 244 912,26€, correspondant au report de subvention CAF épicerie pour 5 000€, au résultat d'investissement reporté pour 232 915,26€ et puis au 6 937€ pour le pôle Petite Enfance correspondant aux subventions CAF sur les dépenses d'équipement des crèches de Saint Hilaire de Riez et de Bretignolles sur Mer.

EHPAD de la Chaize-GIRAUD

M Alain METAIS expose le budget supplémentaire pour le budget annexe EHPAD en fonctionnement qui atteint 303 956,64€. Il explique que l'affectation du résultat déficitaire est financée par la subvention du CIAS. Il ajoute que sur la section investissement, un montant de 441 620,09€ reprend les restes à réaliser à hauteur de 5 064,89€ pour des poses de filtres et détecteurs de fumée et les provisions pour futurs équipements, donc un montant total de 436 559,20€ en dépenses d'investissement. Il souligne qu'il résulte d'investissement excédentaire cumulé de 441 620,09€ est utilisé pour équilibrer.

Résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie

M Alain METAIS expose que pour le budget résidence autonomie, le budget supplémentaire de la section fonctionnement atteint le montant de 16 100€ avec +2 000 euros de dépenses supplémentaires en dépenses afférentes à l'exploitation, +2 000€ pour les charges de personnel (factures de 2025 d'ateliers non rattachées), +12 100€ pour le chapitre 16 (dépenses afférentes à la structure) correspondant à +1 000€ sur les appels à projets, +8 000€ pour des travaux d'enduit, +1 100€ pour des réajustements des dépenses de formation et +2 000€ pour des annulations de titres sur exercice antérieur.

M Alain METAIS précise que le montant des recettes de fonctionnement est 16 100€ expliqué par +57 445,15€ pour le résultat de fonctionnement excédentaire cumulé, +15 500€ pour le chap 017 : produits de la tarification (facturation de 2024 qui est rétablie), +12 936,80€ pour le chap 018 : autres produits relatifs à l'exploitation (régularisation de facturation de 2024 à décembre 2025) et pour -69 781,95€ pour le chap 019 : produits financiers et produits non encaissables entraînant un ajustement à la baisse de la subvention du budget principal du CIAS de 69 781,95€.

M Alain METAIS présente la section investissement avec + 12 000€ de dépenses supplémentaires, avec le résultat d'investissement reporté pour 4 385,27€ en dépenses supplémentaires et des équipements pour +7 614,73€, (borne numérique 6 000€ et provisions pour futurs équipements pour 1 614,73€), qui sont financées par la mise en réserve de 12 000€ au vu de l'affectation des résultats.

SAAD

M Alain METAIS souligne que le budget supplémentaire pour le budget annexe SAAD est de zéro en section de fonctionnement, car l'excédent reporté de 4801,76€ permet de baisser la subvention du budget principal de 4801,76€.

M Alain METAIS ajoute qu'en section d'investissement, le résultat reporté de 766,39€ en recettes est compensé en dépenses par une provision de 766,39€.

M Alain METAIS souligne que pour le budget supplémentaire, les montants des budgets consolidés sont de +699 298,74€ en investissement et +639 109,57€ en fonctionnement.

M Alain METAIS précise également que les administrateurs doivent se prononcer sur la possibilité d'autoriser le président et la vice-présidente à opérer des mouvements de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal et le budget annexe EHPAD, seuls budgets concernés, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

III – RESSOURCES HUMAINES

22 – Protection sociale complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale

doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique que l'engagement dans ce marché donnera mandat au centre de gestion, et les agents pourront y adhérer, mais ce, facultativement. Elle ajoute qu'ils ne seront pas contraints d'adhérer au contrat groupe qui résultera de ce marché mais par contre, seuls les agents qui auront souscrit à ce contrat groupe pourront bénéficier de notre participation financière. Elle précise que les agents qui ne souhaitent pas souscrire à ce contrat groupe alors qu'ils ont une mutuelle labellisée, ne pourront pas bénéficier de la participation financière de l'employeur, d'un montant actuel de 15€ par agent et par mois.

Mme Ariane COGNE-BIRON précise que le but de la délibération est de donner mandat au centre de gestion de la Vendée pour qu'il puisse organiser et réaliser la mise en concurrence, et cela au niveau régional, pour qu'on puisse bénéficier d'un contrat groupe à partir du 1^{er} juillet 2027.

Mme Ariane COGNE-BIRON informe que ce point a reçu un avis favorable en comité social territorial le 22 mai 2026.

Mme Ariane COGNE-BIRON précise que même si nous nous engageons aujourd'hui à donner mandat au centre de gestion, on pourra toujours renoncer à rejoindre la convention finale. Ce sera surtout au

moment où les conditions financières du contrat seront connues qu'il faudra se positionner sur l'engagement.

23 – Remboursement de frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales

En application de l'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque ces déplacements ont lieu en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette possibilité s'applique à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, qu'ils soient : membres élus, désignés par le Conseil communautaire, membres nommés, notamment issus de la société civile ou représentant des organismes partenaires.

Les membres nommés peuvent également bénéficier de ce remboursement lorsqu'ils sont amenés à représenter le CIAS dans des instances, réunions ou organismes extérieurs, en lien avec les compétences de l'établissement (par exemple : participation au Comité départemental des services aux familles), dès lors que ces déplacements sont réalisés sur désignation du CIAS.

Les dépenses de transport sont remboursées selon le barème kilométrique prévu par le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et par l'arrêté du 26 février 2019.

Le remboursement est subordonné à la production des justificatifs attestant des dépenses réellement engagées.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le projet de délibération suivant afin d'approuver le remboursement de frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales selon les conditions et modalités présentées.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : que les frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales sont remboursés conformément aux barèmes fixés par le décret précité sur présentation de pièces justificatives ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires.

Mme Ariane COGNE-BIRON précise que cette délibération a pour objet de permettre aux membres du conseil d'administration du CIAS qui ont engagé des frais de déplacement à l'occasion de réunions qui ont lieu en dehors du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de pouvoir bénéficier de la prise en charge et donc du remboursement de leurs frais sous réserve de la transmission des justificatifs des dépenses qui ont été réellement engagées.

24 – Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Selon les dispositions du code du travail, les travailleurs involontairement privés d'emploi ont droit, pendant une certaine durée, à un revenu de remplacement. Ce dispositif s'applique pour les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi, par exemple, les fonctionnaires placés en retraite pour invalidité.

En auto-assurance, les collectivités territoriales et établissements assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage). C'est le cas pour le CIAS concernant ses agents fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Pour les contractuels, le CIAS a opté pour la convention d'adhésion révocable. Dans ce cas, France Travail prend alors en charge le dossier et l'indemnisation.

La réglementation chômage est très technique et complexe. Le Centre de Gestion de la Vendée propose donc de mettre à la disposition des collectivités qui le souhaitent son expertise pour la gestion et le suivi de leurs dossiers chômage par le biais de la prestation chômage, créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la Circulaire n° 2025-03 du 1er avril 2025 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er avril 2025, son règlement général et ses textes associés,
Vu la Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Article 2 : de donner mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions,

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Mme Ariane COGNE-BIRON souligne que le CIAS possède une pluralité d'agents : des fonctionnaires, des fonctionnaires stagiaires, des titulaires et des contractuels.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique que pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, c'est le CIAS qui assure l'indemnisation du chômage des agents qui sont involontairement privés d'emploi : c'est le dispositif d'auto-assurance. Elle ajoute que par exemple, lorsqu'un agent est déclaré inapte définitivement à ses fonctions, sans reclassement possible, il est prévu qu'il puisse partir en retraite pour invalidité, sous réserve de l'avis favorable de la caisse de retraite car privé involontairement d'emploi. C'est dans ce cadre-là que nous pouvons directement indemniser cet agent dans le cadre du versement de l'allocation de retour à l'emploi.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute qu'il existe également des contractuels qui, lorsqu'ils sont privés involontairement d'emploi, c'est France Travail qui prend en charge le dossier et l'indemnisation. Elle souligne que l'objectif est de pouvoir solliciter les services du centre de gestion pour assurer le suivi des dossiers chômage via leur prestation chômage, correspondant à une gestion très technique et très complexe, et cela uniquement pour le suivi des fonctionnaires, stagiaires et titulaires.

Mme Ariane COGNE-BIRON résume donc que l'objectif est de déléguer l'instruction du dossier et le suivi mensuel des dossiers d'allocation de retour à l'emploi pour ces agents.

IV – PETITE ENFANCE - ENFANCE

25 – PETITE ENFANCE : Petite crèche « L'île aux rêves » de Brétignolles sur Mer - Convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre de son projet pédagogique, la petite crèche « L'île aux rêves » de Brétignolles sur mer propose des ateliers d'activités motrices aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Afin de réaliser ces ateliers dans des conditions satisfaisantes, la commune de Brétignolles sur Mer propose depuis septembre 2012 une convention d'occupation temporaire à titre gracieux d'une salle située au pôle associatif : 22 rue de la gîte, 85470 Brétignolles sur mer

L'équipe souhaite faire perdurer ce projet et sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle association de Brétignolles sur Mer le vendredi matin de 10h à 11h30 du 1/09/2025 au 4/07/2026

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle du pôle associatif de Brétignolles sur Mer dans les conditions citées au rapport, pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

M Nicolas MICHON (Vice-Président délégué) souligne que ce renouvellement est habituel car nécessaire pour les ans et il précise que cette mise à disposition est gracieuse.

26 – PETITE ENFANCE – Avenant à la convention avec la commune de Coëx – facturation des repas de la crèche « L'Île aux Jardins »

La commune de Coëx assure la préparation des repas pour la crèche « L'Île aux jardins » dans le cadre d'une convention de prestation de service signée le 22 janvier 2024.

Du 9 février au 13 mars 2026, le cuisinier étant en arrêt maladie, la commune a dû faire face à une impossibilité d'assurer ce service en régie.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'urgence, la commune a recours à un prestataire extérieur, la société **CONVIVIO**, pour la fourniture des repas en liaison froide.

Les tarifs appliqués par la société CONVIVIO sont **plus élevés** que ceux prévus dans la convention actuelle, ce qui génère un écart financier non anticipé.

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle sans modifier les conditions habituelles de la convention, il est proposé **de conclure un avenant visant à approuver la refacturation au CIAS des repas réglés par la commune de Coëx aux tarifs** du prestataire CONVIVIO pour la période **du 9 février au 13 mars 2026**.

Les tarifs de CONVIVIO sont les suivants :

– Déjeuner petite enfance + 18 mois (5 composantes) :	6,2773 € TTC
– Déjeuner petite enfance 12/18 mois (4 composantes) :	5,7498 € TTC
– Déjeuner petite enfance -12 mois (5 composantes) :	5,4333 € TTC
– Goûter 2 éléments :	0,6857 € TTC
– Goûter 3 éléments :	0,8967 € TTC

Les refacturations seront appuyées par les justificatifs du prestataire CONVIVIO.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 22 janvier 2024 avec la commune de Coëx,
- D'autoriser la refacturation exceptionnelle par la commune de Coëx au CIAS des repas sur la base des tarifs CONVIVIO pour la période du 9 février au 13 mars 2026,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant correspondant.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu le BP 2026,

Vu la convention du 22 janvier 2024 conclue avec la commune de Coëx,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 22 janvier 2024 conclue avec la commune de Coëx pour la fourniture de repas pour la crèche visant à prévoir la refacturation par la commune de Coëx au CIAS des repas durant la période du 9 février au 13 mars 2026 aux tarifs des repas et goûters facturés par la société CONVIVIO à laquelle la commune a eu recours pour le compte de la crèche en l'absence de son cuisinier ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant correspondant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

27 – PETITE ENFANCE - ENFANCE – Convention de prestation de service pour la fourniture des repas et goûters crèche et ALSH de Saint Hilaire de Riez

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la cuisine centrale de Saint-Hilaire-de-Riez assure la confection et la livraison des repas des structures intercommunales suivantes :

- Crèches de Saint Hilaire de Riez et de Bretignolles sur Mer
- Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Ville de Saint Hilaire de Riez fournit uniquement les repas et les goûters de la crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Hilaire de Riez.

La convention prolongée par plusieurs avenants dont le dernier, l'avenant n°3 acté lors du Conseil d'Administration du CIAS du 26 juin 2025, arrive à son terme le 29 août 2026, il convient, donc, de la renouveler.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver la mise en place d'une convention de prestation de service pour un an soit jusqu'au 31 août 2027.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le BP 2026,

Vu le projet de convention de prestation de service pour la fourniture des repas et goûters proposée par la commune de Saint Hilaire de Riez,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de la convention de prestation de service avec le service de restauration scolaire de la ville de Saint Hilaire de Riez pour la fourniture des repas pour la crèche de Saint Hilaire de Riez et l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 : d'approuver le tarif de 5.90€ TTC par repas et 0.36€ TTC par goûter.

Article 3 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

M Nicolas MICHON souligne que cette organisation pour la fourniture des repas est déjà mise en place depuis quelques années et fonctionne parfaitement.

28 – ENFANCE – ESPACE VIE ET LOISIRS - Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer pour les associations

Chaque année scolaire, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en font la demande.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période du 29 juin 2026 au 27 juin 2027, pour les associations suivantes :

- Les 20 de Brem,

- CRACS,
- Lire à Brem.
- Amicale Laïque – Game of Brem

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-4-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant notamment définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, aux associations citées au rapport pour la période du 29 juin 2026 au 27 juin 2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

29 – ALSH – ALSH BREM SUR MER – Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer par l'ALSH pour l'été 2026

Durant les 5 premières semaines des vacances scolaires d'été, l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer augmente sa fréquentation ce qui demande une plus grande surface d'accueil.

Il convient de mettre en place une convention entre le CIAS et la Commune de Brem sur Mer afin d'utiliser, à titre gracieux, une partie des locaux de l'école publique. Celle-ci doit être reconduite chaque année.

La convention est présentée en annexe.

Il est proposé de la reconduire pour l'été 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4, et notamment ses articles R.123-20 et suivants et R.227-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 et L2122-1 et suivants,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer, à titre gracieux, par l'ALSH de Brem sur Mer pour la période du 06 juillet au 07 août 2026,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

30 – ENFANCE - Convention de mise à disposition des locaux de l'école La Fontaine à Givrand pour le temps de sieste des enfants.

Lors des vacances d'été, l'accueil de loisirs de Givrand "La Pom'd'Happy" voit ses effectifs augmenter. La salle de sieste dédiée à l'accueil de loisirs n'est pas suffisamment grande pour accueillir tous les enfants.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants et en concertation avec l'équipe éducative de l'association OGEF de l'école privée La Fontaine, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver la convention de mise à disposition de locaux pour la période du 06 juillet au 31 juillet 2026 selon les conditions figurant dans la convention annexée.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4, et notamment ses articles R.123-20 et suivants et R.227-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121 - 1 et L2122-1 et suivants,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention pour l'utilisation des locaux de l'école La Fontaine de Givrand pour la période du 06 au 31 juillet 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Mme Stéphanie GILLIER précise que l'ensemble de ces points repose sur un renouvellement de conventions, et elle ajoute que ce type de points ainsi que les autres points uniquement opérationnels, seront désormais mis à l'ordre du jour des réunions de la Commission Permanente du CIAS.

V – SOCIAL SENIOR

31 – Approbation du soutien de l'ANDES à l'achat de produits locaux par l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles croix de vie

L'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES) est un réseau national qui fédère et accompagne les épiceries sociales et solidaires. Elle œuvre en faveur d'un accès digne à l'alimentation pour les personnes en situation de précarité, en développant des solutions qui conjuguent aide alimentaire, accompagnement social et insertion.

L'ANDES agit notamment pour améliorer la qualité des produits proposés au sein des épiceries solidaires, en favorisant l'approvisionnement en produits frais, locaux et durables. Elle met en place, à ce titre, des dispositifs de soutien financier destinés à faciliter l'achat de denrées issues de circuits courts, contribuant ainsi à soutenir les filières agricoles locales tout en renforçant la qualité nutritionnelle de l'aide alimentaire.

Le CIAS a conclu dès 2024 un contrat de partenariat avec le réseau ANDES pour l'accompagnement au montage du projet de l'épicerie sociale intercommunale bénéficiant ainsi des formations gratuites pour les agents et bénévoles. Le CIAS est devenu membre du réseau ANDES en 2025 et a obtenu par ce biais, un financement pour la création, l'investissement et les achats de denrées, de l'épicerie sociale intercommunale.

En 2026 une nouvelle convention est proposée par l'ANDES au CIAS pour financer l'achat de produits alimentaires issus de producteurs situés en Vendée, par l'épicerie sociale intercommunale et garantir ainsi une alimentation saine et de qualité à ses bénéficiaires.

Ce financement s'établit à 4 156 € sur la base du nombre de bénéficiaires enregistrés dans la file active du logiciel escarcelle de l'épicerie en 2025 soit de 200 personnes. Ces fonds proviennent d'une dotation du Département de la Vendée à l'ANDES qui les redistribue aux épiceries solidaires et sociales vendéennes, membres du réseau.

Cette convention décrit notamment les conditions d'attribution, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'ANDES ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention et à prendre tout acte d'exécution de cette convention.

32 – Approbation du soutien du Département de la Vendée au fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Département de la Vendée, en tant que collectivité chef de file en matière d'action sociale, dispose de compétences lui permettant d'intervenir en soutien aux dispositifs favorisant l'inclusion et la lutte contre la précarité. À ce titre, il accompagne financièrement les initiatives locales telles que l'épicerie sociale intercommunale, qui contribue à l'accès à une alimentation de qualité pour les publics en difficulté tout en favorisant leur insertion sociale.

Dans le cadre du déploiement de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le CIAS a sollicité le soutien du Département de la Vendée.

Considérant que l'épicerie sociale intercommunale du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répond aux objectifs de l'action sociale départementale, le Département de la Vendée lui octroie une subvention de fonctionnement de 4 000€, en soutien à la mission d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'épicerie.

La convention entre le Département de la Vendée et le CIAS, présentée au Conseil d'Administration, décrit les conditions de cette dernière, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-1-23 du 28 janvier 2025 relative au soutien du Département de la Vendée au projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention avec le Département de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer les conventions de financement avec le Département de la Vendée et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

33 – Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères

Lorsqu'un résident d'un établissement pour personnes âgées est absent plus de soixante-douze heures pour cause d'hospitalisation, le tarif journalier afférent à l'hébergement est minoré de l'intégralité du montant du forfait hospitalier (article R. 314-204 du CASF).

Pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, conformément au règlement départemental d'aide sociale, à compter du 4^e jour d'absence pour convenances personnelles sans libération du logement ou en cas d'hospitalisation, le tarif est dû, minoré de 50% du montant du forfait journalier hospitalier. La minoration correspond aux charges variables sur une journée, relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé par le règlement départemental d'aide sociale.

L'arrêté du 27 février 2026 remplace celui du 20 juin 2019, faisant ainsi évoluer les montants du forfait journalier hospitalier, désormais fixés comme suit :

- Le montant du forfait journalier classique est fixé à 23€, au lieu de 20€ ;
- Le montant du forfait journalier en service de psychiatrie est fixé à 17€, au lieu de 15€.

Ces nouveaux montants du forfait journalier hospitalier sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la modification du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères à l'article 8, « conditions particulières de facturation » du nouveau forfait journalier hospitalier.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu la DL CIAS 2026-2-13 relative à la mise à jour du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères

Vu le contrat de séjour tel que modifié,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de séjour de la résidence autonomie Les Primevères.

34 – Demande d'aide financière à la CARSAT Pays de la Loire pour l'acquisition d'une pergola bioclimatique à la Résidence autonomie Les Primevères

Une pergola avait été prévue dans le projet de construction de la résidence autonomie à Saint Maixent sur Vie en 2014. A l'ouverture de la résidence en 2016 il s'est avéré que cette pergola n'était pas assez couvrante pour abriter efficacement les résidents de la chaleur. Il était envisagé depuis quelques années l'acquisition d'une pergola bio climatique, plus adaptée à la préservation de la chaleur des résidents. Cet investissement a été inscrit au budget prévisionnel 2026. Pour réaliser cette acquisition d'un montant total de 14 004€34, le CIAS propose au Conseil d'Administration de solliciter une aide financière 11 707€07 auprès de la CARSAT Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à projet national 2026 relatif au Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomies.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu le BP 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, l'installation et le plan prévisionnel de financement relatif à l'acquisition d'une pergola bioclimatique à la Résidence autonomie Les Primevères, située à Saint Maixent sur Vie

Article 2 : d'approuver pour réaliser cette acquisition, la demande d'aide financière auprès de la CARSAT Pays de la Loire dans le cadre de l'AAP national 2026 Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie.

Plan de financement AAP CARSAT					
Dépenses HT		Recettes HT			
Pergola	11 670,28 €	CARSAT		11 707,07 €	83,60%
TVA 20 %	2 334,06 €	Autofinancement			
		FCTVA		2 297,27 €	16,40%
Total	14 004,34 €	Total		14 004,34 €	100%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de la CARSAT Pays de la Loire.

M Christophe CABANETOS demande si la CARSAT finance entièrement.

Mme Sandrine WATIAU (Directrice du pôle Social/Seniors) répond par l'affirmative et elle ajoute que la CARSAT peut même financer la construction d'une résidence autonomie.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

35 – Rappel : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Mme Stéphanie GILLIER explique que le CIAS fonctionne beaucoup avec des groupements de commande mais le CIAS peut avoir besoin de réunir la Commission d'Appel d'Offre. Elle ajoute que la réception de la liste de candidats pour constituer cette commission est toujours d'actualité.

VII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2026-140	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G J
2026-141	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R I
2026-142	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2026-143	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-144	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2026-145	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2026-146	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B J
2026-147	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
2026-148	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C J
2026-149	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B C
2026-150	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2026-151	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2026-152	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G J
2026-153	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R G
2026-154	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-F
2026-155	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-156	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
2026-157	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-F
2026-158	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L B
2026-159	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F
2026-160	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G G
2026-161	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2026-162	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-163	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V M
2026-164	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M F
2026-165	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2026-166	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V J
2026-167	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M E
2026-168	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2026-169	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2026-170	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2026-171	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

La Vice-Président CIAS

Le secrétaire de séance

Maryse AUGUIN



Guillaume BOSSARD